Déclaration liminaire
Groupe de travail du 26 juin 2013

Un an s'est écoulé depuis le dernier groupe de travail consacré aux agents non titulaires de la DGFiP.

Nous ne pouvons donc que déplorer l'absence, à l'ordre du jour de ce groupe de travail, des points demandés **par un courrier intersyndical CGT, Solidaires, FO et CFDT.**
Nous demandions d'aborder les sujets suivants, en souffrance depuis la fusion DGI/DGCP :

- les conditions de vie au travail (matériels et moyens nécessaires à l'exercice des missions, prise en compte des spécificités des non titulaires par les directions locales, visite médicale...) ;
- la problématique du temps de travail, notamment les modalités de remplacement et de redistribution des heures libérées aux agents "Berkanis" à temps incomplet ;
- la rémunération et le régime indemnitaire (revalorisation salariale des contractuels hors "Berkanis", application des régimes indemnitaires spécifiques actés, bénéfice de l'I.A.T…) ;
- la protection sociale et la généralisation de la subrogation ;
- la carrière (avancement des "Berkanis", tableau d'avancement des autres contractuels..), la formation et l'évaluation ;
- le droit à la mobilité choisie (mutation) des non titulaires "Berkanis", des ouvriers de l'IN et autres contractuels.

Nous exigeons donc la programmation très rapide d'autres groupes de travail sur ces sujets pour aussi valider ces discussions lors du CTR spécifique.

Pour ce qui est du point à l'ordre du jour, dès le mois de mars 2012, la CGT Finances Publiques attirait déjà votre attention sur la durée restreinte du dispositif de titularisation. En effet, le recrutement réservé est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012, date de publication de la loi Sauvadet. La CGT vous avait donc demandé la tenue des groupes de travail au plus tôt afin de permettre la tenue des épreuves d'accès à l'emploi titulaire dès 2012.
Aujourd'hui, un an et trois mois ont été perdus sur les 4 ans prévus pour accéder à la titularisation. Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer que la résorption de la précarité soit une priorité pour la DGFiP. Toujours est-il qu'en privant les collègues non-titulaires de ce délai de 4 ans, la direction générale transgresse la loi du 12 mars 2012.

Pour l'application de la loi Sauvadet à la DGFiP, nous vous rappelons deux désaccords majeurs :
- La condition d'une **quotité de temps de travail au moins égale à 70 % d'un temps complet**, à la date du 31 mars 2011 dans la fonction publique de l'Etat pour bénéficier du dispositif d'accès à la titularisation, alors qu'elle n'est que de 50 % dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière.
- L'exclusion d'une possibilité de titularisation des collègues contractuels issus du **GIAT** et de **l'Imprimerie Nationale**, au seul motif qu'ils n'ont pas bénéficié d'un des trois modes de recrutement prévus. Pour la CGT, ce seul point ne peut être discriminatoire.

Nous demandons à nouveau à la DGFiP d'intervenir auprès de la DGAFP, pour permettre l'intégration dans le dispositif d'accès à la titularisation des personnels exclus et abaisser le seuil d'égibilité à 50% du temps complet.

A la lecture des fiches préparatoire à ce groupe de travail, nous relevons trois problèmes majeurs qui peuvent gravement compromettre les chances de titularisation des collègues :
- Dans ce qui est appelé « calendrier prévisionnel » en fiche 3, aucune date n'est fournie, alors que la date de clôture du délai d'accès au recrutement réservé s'approche. La CGT réitère donc sa demande de mise en œuvre d'une première vague de titularisation le plus rapidement possible.
- Pour ce qui est du nombre de vagues, la direction envisage la mise en place d'une seule vague de titularisation, étant précisé qu'au terme de celle-ci « l'opportunité de l'organisation d'autres séquence de recrutement avant 2016 sera étudiée ». Pour la CGT, le nombre de sessions de titularisations doit permettre l'accès aux recrutements aux collègues en CDD, qui ne répondront au critère des 4 ans d'ancienneté que dans les trois prochaines années. 62 collègues sont concernés. Faire autrement serait méconnaître la loi.
- La direction ne nous fournit aucune information sur le nombre de postes ouverts aux recrutements réservés.

Il est plus que temps que la première vague arrive et il faut d'ores et déjà que les vagues suivantes soient prévues.

La CGT revendique dès la 1ère vague de titularisation que le nombre de postes ouverts soit égal au nombre de collègues éligibles.

Nous mettons en garde la Direction Générale. **Les concours, examens et entretiens ne doivent pas être un moyen d'exclure de la titularisation des collègues éligibles au motif d'une validation de leurs compétences ou d'une évaluation de leur aptitude. Les collègues effectuent déjà leurs missions depuis des années et sont par conséquent aptes à les exercer. De quel droit pourrait-on affirmer le contraire ?**

S'agissant de l'état des lieux, la CGT rappelle sa demande, faite à plusieurs reprises, d'avoir une recensement nominal de l'ensemble des collègues non titulaires répondant aux conditions d'emploi, de temps de travail et de durée de service pour prétendre aux dispositifs visé aux articles 1 à 7 de la loi. Nous y reviendrons à l'examen de la fiche 2.